

prévu par la loi, à moins que dans le cours de l'année d'autres réductions ne soient effectuées. Ce crédit, comme je l'ai indiqué, vise les appointements des fonctionnaires qui sont sur la frontière et en Europe et il n'y aura pas d'autre déduction de 10 p. 100.

M. SPEAKMAN: L'autre déduction de 10 p. 100 mentionnée par le ministre des Finances ne s'appliquera pas aux appointements, mais aux autres dépenses?

L'hon. M. GORDON: C'est ce que je comprends.

M. SPEAKMAN: Je me demandais à quoi elle s'appliquerait au juste.

L'hon. M. MALCOLM: Il est difficile de déterminer exactement les chiffres d'appointements du département de l'Immigration et de la Colonisation, car ils sont répartis sur un très grand nombre de chefs de dépense. Par exemple, sous le numéro 18, dont les détails figurent à la page 74 et ensuite sous le numéro 63, on a: immigration, traitements et dépenses casuelles, \$1,417,000. Le ministre peut-il nous dire quels traitements sont inclus sous le numéro 63 en plus de ceux qui figurent en détail à la page 74?

L'hon. M. GORDON: Le crédit que nous discutons en ce moment vise les traitements à Ottawa d'une façon générale...

L'hon. M. MALCOLM: Des fonctionnaires permanents?

L'hon. M. GORDON: D'une façon générale, et les autres sont en dehors d'Ottawa: en Europe ou sur la frontière.

L'hon. M. MALCOLM: Sous le numéro 18, d'après les détails donnés à la page 74, le personnel coûte en tout \$228,380; là-dessus il faut déduire 10 p. 100, ce qui laisse \$205,542. J'ai cru entendre le ministre dire, il y a un instant, que l'économie annoncée par le ministre des Finances dans son exposé budgétaire ne s'appliquerait pas à cette dépense. Vu le désir d'économie manifesté par le ministre des Finances, puis-je demander au ministre pourquoi il tient à garder, en ce moment, qu'il n'encourage pas l'immigration, un directeur de publicité à \$4,320 et un assistant directeur de publicité à \$3,000? Quelle publicité fait-on pour l'immigration en ce moment, vu qu'on nous laisse entendre qu'on s'efforce de la décourager?

L'hon. M. GORDON: Le service de publicité, lorsque j'ai pris la direction du département, était assez considérable. Aujourd'hui il ne se compose que d'un directeur, un directeur adjoint, et, je crois, une ou deux sténographes. Leur travail consiste à répondre aux

lettres venant des Etats-Unis, car on se rappelle que jusqu'à il y a deux ans nous avions, si je me rappelle bien, environ seize agents dans différentes parties des Etats-Unis; nous avions aussi pas mal de publicité en Grande-Bretagne et sur le continent, indiquant les occasions et les attraits que le Canada offre à ceux qui désirent venir se livrer à la colonisation dans notre pays. Ce personnel fut supprimé complètement à la suite de la politique inaugurée en 1930. La désignation du poste de directeur de publicité n'est guère exacte, mais c'est celle qui fut donnée par la Commission du service civil quand le poste fut créé et on l'a conservée. Ces quatre fonctionnaires nous appuyent dans les efforts que nous faisons pour stimuler la colonisation parmi nos nationaux, question qui a été maintes fois discutée dans cette enceinte, et je puis assurer le comité que ces fonctionnaires travaillent et gagnent leur argent. Relativement parlant, c'est un personnel très restreint.

L'hon. M. MACKENZIE: Au sujet de la déduction de 10 p. 100 représentant \$22,838, qui est indiquée à la page 74, je suppose que cela s'applique à certains anciens combattants qui font partie du personnel. Les déductions de pensions projetées dans le budget s'appliquent-elles à eux, en plus de la déduction de 10 p. 100 mentionnée ici et qui représente un total de \$22,838?

L'hon. M. GORDON: Je préfère laisser au ministre des Finances le soin de répondre à cette question, mais si mon renseignement peut aider, je crois qu'il devrait s'appliquer.

L'hon. M. MACKENZIE: Ce qui fait que la réduction de 10 p. 100 peut s'appliquer à tous et aussi la réduction spéciale des pensions prévue au budget?

L'hon. M. GORDON: Oui, je le crois.

M. LUCAS: Actuellement, avons-nous des agents d'immigration aux Etats-Unis?

L'hon. M. GORDON: Non.

M. POULIOT: Comme le ministère de l'Immigration est de moindre importance et que le ministère du Travail est l'un des départements importants, ne serait-ce pas plus approprié de nommer le ministre, ministre du Travail et ministre intérimaire de l'Immigration au lieu de ministre de l'Immigration et ministre intérimaire du Travail?

L'hon. M. GORDON: Je ne crois pas que cela importe beaucoup "Une rose sous tout autre nom. . ." mais le fait est que j'ai été nommé ministre du Travail et que je suis ministre intérimaire de l'Immigration.